

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 15

de votants : 22

**Date de convocation :**

**Le 21 septembre 2022**

**Publiée le : 28 septembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2**

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

26 SEPTEMBRE 2022

ID : 059-215904764-20220926-2022\_47-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Etaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW

**Etaient absents excusés :** Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET, Mme Sandrine BILLOIR,

**Etaient absents non excusés :** M. Régis BEDOU,

**Procurations :** Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Pierre BOUREL, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Lydie WAELES donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Arnaud LEPROHON donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## **22.47 – Subvention exceptionnelle à l'association avenir sports et loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le vote du Budget primitif relatif à l'exercice 2022,

M. Michel SLOMIANY, Adjoint au Maire, informe le conseil que l'équipe réserve du tennis de table de Provillle a accédé à la nationale 3. Cette montée engendre inexorablement des frais supplémentaires notamment en matière d'arbitrage et de déplacement. De même, il nécessite également l'acquisition de nouvelles aires de jeux afin de pouvoir assurer les compétitions en parallèle de l'équipe première en nationale 2.

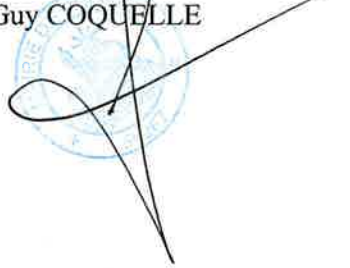
M. l'Adjoint au Maire propose de soutenir les résultats sportifs et la vitalité de ce club en lui accordant une aide financière exceptionnelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, une abstention de M. Christian SPARROW :**

- **Décide** d'octroyer une subvention de 4 000 € à l'association avenir sports et loisirs

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 22.47, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.